



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 42012

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnes percevant une allocation adulte handicapé. En effet, il est saisi par l'interrogation d'une personne qui est dans ce cas et qui perçoit 3 540 francs, cette allocation étant sa seule ressource. L'intéressée dépasse de 40 francs le plafond puisque la couverture médicale universelle est accordée pour une personne seule à hauteur de 3 500 francs. Ainsi, cette personne ne peut donc plus bénéficier de la CMU, d'une part, et se trouve aussi exclue du service d'aide médicale gratuit. Dans ce cadre précis, il lui demande s'il peut exister une fourchette de dépassement afin que les personnes qui disposent d'allocation adulte handicapé ne soient pas exclues du service d'aide médicale gratuit.

Texte de la réponse

Le décret n° 2002-205 du 15 février 2002, pris en application de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, a revalorisé à 6 744 euros le plafond de ressources annuel pour une personne seule pour l'appréciation du droit à la protection complémentaire en matière de santé. Ce nouveau plafond ne permet toutefois pas aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein de bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire. C'est pourquoi le Gouvernement a prévu, pour les personnes dont les revenus demeurent inférieurs au nouveau plafond majoré de 10 %, que les caisses primaires d'assurance maladie mobilisent une partie des ressources de leur fonds d'action sanitaire et sociale sous forme d'une aide à la souscription d'une couverture complémentaire au contenu identique à celui de la couverture maladie universelle complémentaire. Cette mesure qui a fait l'objet le 7 mars 2002 d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion passée entre l'État et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés bénéficiera tout particulièrement aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42012

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1101

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2378